

DECISION
portant délégation de signature

N° 2025/009-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz-Jury,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Considérant la décision de nomination de Monsieur ASTIER en qualité de Directeur par intérim de la direction commune de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

Considérant la décision de nomination de Madame JAYER en qualité de Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la décision de nomination de Madame JENCZAK en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz-Jury à compter du 1^{er} février 2020,

Considérant la décision de nomination de Madame ROCHE CHOUARD en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz-Jury à compter du 1^{er} octobre 2023,

Considérant la décision de nomination de Madame KRATZ en qualité de Cadre paramédical hors classe à l'EPSM Metz-Jury à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la décision de nomination de Madame COFFE en qualité de Cadre supérieur santé à l'EPSM Metz-Jury à compter du 1^{er} novembre 2024,

Considérant la décision de nomination de Madame HARQUET en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz-Jury à compter du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la décision de nomination de Madame DEMESSANCE en qualité de Cadre de supérieure de santé à l'EPSM Metz-Jury à compter du 1^{er} novembre 2024,

Considérant la décision de nomination de Madame HELLUY en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz-Jury à compter du 1^{er} février 2020.

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé et aux cadres de pôle suivants à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim et dans le cadre de leurs attributions le formulaire de déclaration de sortie pour activité et/ou séjour

thérapeutique ainsi que les ordres de mission hors formation continue n'appelant pas de remboursement de frais en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim :

- Madame Thérèse JAYER, Cadre supérieur de santé,
- Madame Josiane JENCZAK, Cadre supérieur de santé,
- Madame Sophie ROCHE CHOUARD, Cadre supérieur de santé,
- Madame Sandrine KRATZ, Cadre supérieur de santé,
- Madame Emmanuelle COFFE, Cadre supérieur de santé,
- Madame Émilie HARQUET, Cadre supérieur de santé,
- Madame Valérie DEMESSANCE, Cadre supérieur de santé,
- Madame Agnès HELLUY, Cadre Supérieur de Santé.

Article 2 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur par intérim et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 : Le délégataire doit s'assurer au préalable de la validation médicale formalisée par la signature du praticien sur le document ainsi que d'un accompagnement soignant suffisant afin de garantir la sécurité des soins. Le délégataire rendra compte au Directeur des incidents qui auront pu survenir au cours de l'activité ou du séjour thérapeutique.

Article 4 : Le document vaut également ordre de mission pour les professionnels.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 10 juillet 2025.

Jury, le 10 juillet 2025

Le Directeur par intérim

Olivier ASTIER

